



Courrier
Arrivé
Le :

31 OCT. 2016

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

Loi 82.213 du 2.3.82 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date
de la convocation

21/09/2016

Nombre de
conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Absents : 03
Dont Procuration : 01

Vote à l'unanimité

Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

20

L'An Deux Mil Seize, le mardi 27 septembre, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 septembre 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – M. JULAN José – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(26)

REPRÉSENTÉS : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude).....(2)

ABSENTE : Mme CHRISTOPHE Laurence.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.22111 à L.22115, L.521159 et D.22114 ;
- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
- Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention ;
- Considérant que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités partagées de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la ville entre les institutions et les organismes publics et privées concernés ;
- Considérant qu'il est opportun pour cette instance partenariale de constituer un véritable outil de pilotage opérationnel afin d'améliorer la tranquillité publique en facilitant la coordination, l'échange d'information et la réalisation de projets ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...

Article 1 :

Approuve la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) pour la ville de Trois-Rivières présidé par le Maire ou son représentant.

Article 2 :

Fixe comme suit la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans sa configuration plénière :

Les membres de droit :

- Le Maire, président de séance,
- Le Préfet de Région ou son représentant,
- Le Procureur de la République ou son représentant,
- Les représentants des services de l'Etat (désigné par le Préfet),
- Le Président du Conseil Départemental,
- Les élus de la commune désignés par le maire,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération « Grand Sud Caraïbe »,
- Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Etant précisé que cette composition telle que définie peut être susceptible de modification eu égard à l'évolution des textes réglementaires et législatifs en la matière.

Article 3 :

Autorise le Maire à mettre en œuvre cette mesure et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Article 4 :

Dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

31 OCT. 2016

La publication et/ou la notification
le

03 NOV. 2016

